ART. PREMIER N° CE29

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º CE29

présenté par M. Cinieri

## **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 1, substituer à l'année :
« 2021 »,
l'année :
« 2022 ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'objectif de lutter contre la gaspillage est urgent, l'année 2021 sera déjà malheureusement très avancée lorsque cette proposition de loi sera promulguée. Afin que le bénéfice de ce label de « grande cause nationale » soit optimal, il convient donc d'avoir une année pleine.

Cet amendement propose par conséquent de reporter cet objectif à l'année 2022.